



- ✓ **FO signe l'avenant à l'accord sur les frais de santé (surcomplémentaire).**
- ✓ **Le 15 septembre : Pour l'Abrogation de la Loi Travail !**
- ✓ **« L'entraide » : la consultation préalable des instances est nécessaire**



## FO a signé l'avenant, à effet du 1<sup>er</sup> juillet, à l'accord sur les frais de santé (surcomplémentaire).

Depuis septembre 2015, FO proteste contre l'accord du 21 septembre 2015 signé par CFTD, CGC et UNSA parce qu'il avait diminué les prestations en laissant à la charge des salariés des coûts importants.

Ces « syndicats » ont signé avec la Direction une baisse des prestations dans la logique de la Loi Touraine en prétendant ne pas avoir le choix, ce qui était faux comme le démontre l'accord d'aujourd'hui. FO a condamné la Loi Touraine qui a pour objectif de détruire la Sécurité Sociale comme la Loi Travail, soutenue par les mêmes, a pour objectif de détruire le Code du Travail. FO n'a jamais accepté cette baisse de prestations et FO n'accepte pas non plus la destruction du Code Travail.

Face à l'avenant de septembre 2015, nous avons réclamé des négociations et posé des questions DP, nous avons dénoncé des irrégularités dans l'affichage des prestations et même fait faire un constat d'huissier pour protéger les intérêts des salariés victimes d'un reste à charge. Nous avons écrit à l'employeur, nous avons fait plusieurs tracts pour informer les salariés (sous le titre « *la santé des salariés de Generali n'a pas de prix* »). Nous avons été aussi diffamés, accusés mais nous avons fini par faire bouger les choses !

**Nous avons réclamé une négociation et des simulations avant les élections professionnelles. Les négociations ont enfin eu lieu le 20, la veille du deuxième tour des élections ...**

Et en guise de simulations la Direction s'est contentée de donner quelques chiffres oralement. La Direction a finalement proposé que le remboursement pour les médecins et spécialistes non CAS (n'ayant pas signé un Contrat d'Accès aux Soins) serait relevé de 125 % à 300 % du remboursement par la Sécurité Sociale en plus du ticket modérateur. Cela nous rapproche des 400% y compris ticket modérateur du précédent avenant.

Mais il est prévu une cotisation supplémentaire de 0,1 % du plafond de la sécurité sociale répartie à charge pour 50 % de l'employeur au lieu de 60 % pour les autres cotisations. Cela reviendrait à 1,98 € par mois pour les salariés (ce coût est réel mais serait amorti dès la première consultation d'un spécialiste non CAS).

**C'est indéniablement un progrès par rapport à l'avenant de septembre 2015 que nous avons dénoncé.** C'est la première fois, depuis des années, qu'un texte marque une avancée. C'est un succès même si c'est très insuffisant. D'une part, la cotisation supplémentaire, même minime, n'est pas répartie de manière homogène avec les cotisations de base. D'autre part les prestations ne reviennent pas toutes au niveau de 2015 en chirurgie dentaire et en optique et il y a, dans tous les cas, un risque d'insuffisance de garantie et donc de reste à charge important notamment pour certaines pathologies lourdes.

**Pour faire face à cette difficulté FO avait proposé la mise en place d'une gestion paritaire du fonds de sécurité, institué grâce aux économies réalisées par le régime,** pour statuer sur la prise en charge de ces cas. Notre proposition n'a été soutenue par aucun autre syndicat et n'a pas été retenue par la Direction qui se réserve la possibilité de décider unilatéralement au cas par cas.



Suite ...

**MAIS malgré les imperfections du texte, FO a décidé de signer l'avenant N°1 de la surcomplémentaire pour en pérenniser les effets.** Cependant, FO continue et continuera de réclamer une prise en charge améliorée pour l'optique et le dentaire et demande maintenant à la Direction d'assurer la publication des nouvelles prestations comme la loi et l'accord l'y obligent.



## Loi Travail : 49.3 ou pas, nous n'en voulons pas !

Les organisations syndicales de salariés et de jeunesse (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) ont dénoncé la nouvelle utilisation du 49-3, véritable déni de démocratie, pour faire passer le projet de loi travail.

C'est bien la preuve, si celle-ci était nécessaire, que ce texte de régression sociale reste minoritaire. Depuis 4 mois nous nous sommes mobilisés **et nous continuerons, 49.3 ou pas, loi votée ou pas !** Nous avons d'autres exemples qui permettent de constater qu'en bout de course, une loi peut ne pas être appliquée.

**L'intersyndicale nationale a retenu la date du 15 septembre pour reprendre la mobilisation à la rentrée toujours dans le même objectif, le retrait et maintenant l'abrogation de cette loi !**



## Revendication des délégués du personnel FO concernant « l'entraide »

Dans plusieurs services, les salariés, déjà surchargés de travail, sont sollicités pour gérer l'activité d'autres services dans le cadre de ce que la Direction qualifie « d'entraide » **et ce, pour éviter les embauches nécessaires et afin de résorber des retards de gestion** qui perdurent depuis des mois et qui ne cessent de s'aggraver (GGS, Indemnisation corporels, ...).

**Les délégués du personnels FO constatent que cette organisation du travail basée sur « l'entraide » conduit des salariés à effectuer à plein temps des activités pour lesquelles ils ne sont parfois ni formés, ni rémunérés en conséquence.** C'est le cas, par exemple, à GGS (gestion prestations) où les salariés gestionnaires sont contraints de passer des journées entières au téléphone toute la semaine pour apporter du renfort aux services des CRC et ce, au détriment de la gestion de leurs propres dossiers eux-mêmes pris en charge par d'autres salariés d'autres services (ex-salariés de GGS) toujours dans le cadre de cette "entraide" !

**Bien évidemment, ces organisations de travail "de fortune" mises en place dans l'urgence, ont des conséquences : elles sont néfastes sur les conditions de travail des salariés et leur santé !** L'exigence du rendement, les contrôles constants et incessants pèsent sur les salariés et bien évidemment sur la qualité de service rendue aux tiers.

Les clients et intermédiaires mécontents et exaspérés deviennent agressifs au téléphone et dans leurs écrits. **Les salariés en souffrent !** Les arrêts maladie augmentent ce qui aggrave les sous-effectifs et par conséquent la charge de travail et le mécontentement des clients et intermédiaires. **C'est un cercle vicieux qui ne peut perdurer ainsi.**

**Il n'y a qu'une vraie bonne solution : l'augmentation réelle des effectifs en CDI.**

En effet, les délégués du personnel FO constatent que cette « entraide » n'a pas de caractère ponctuel, elle s'effectue en continue sur de longues périodes et semble devenir un mode d'organisation pérenne du travail.

**Ces modalités d'organisation auraient dû être précédées d'une consultation des CHSCT et du comité d'établissement.** Il est nécessaire d'examiner les conséquences de ces mesures sur les conditions de travail, sur les classifications et les rémunérations avant de les engager.

**C'est pourquoi les délégués du personnel FO demandent à la Direction d'arrêter ces mesures d'organisation et d'ouvrir au plus vite les consultations préalables prévues par la Loi devant les CHSCT et le comité d'établissement DMSMO.**